

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 10/07/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 10/07/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 10/07/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07/295-DE
	5.3.6	Désignation de représentants

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **7 juillet 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mme Marie GAURAN, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mme Véronique LÜHMANN, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Philippe BATTISTON
Mme Marie-Hélène LAGARDERE
Mme Patricia MARROCQ
Mme Émilie PICAMILH

Ont donné procuration :

M. Philippe BATTISTON à M. Marc DUGROS
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Odile SCHAAP
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Émilie PICAMILH à Mme Joya DABOS

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Proposition de création d'un conseil des sages

RAPPORTEUR : Françoise BERNARD-SIRAT, Adjointe au Maire chargée de la démocratie participative, du développement durable, des cérémonies et des mobilités douces

La municipalité est très attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune. Elle entend ainsi mener, conformément à son projet de campagne, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des Lectouroises et des Lectourois.

Aussi, conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est envisagé de créer d'une instance consultative nommée « conseil des sages », instance de réflexion et de propositions.

Le conseil des sages aura pour objectif de conseiller la municipalité sur l'ensemble des sujets concernant la commune, de sa propre initiative ou à la demande de monsieur le maire. Sa durée ne pourra excéder celle de la mandature en cours.

Les membres du conseil des sages mèneront une réflexion collective, non partisane et soucieuse de l'intérêt général. Ils seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Composition :

- toute personne âgée de 60 ans et plus, disposée à accorder du temps à la réflexion collective,
- 15 membres au maximum désignés par arrêté municipal, en respectant dans la mesure du possible la parité hommes/femmes.

Ce comité devra être présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire : à ce titre, Monsieur le maire propose de nommer Françoise Bernard Sirat.

Un règlement intérieur sera établi, et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver la création d'un conseil des sages, dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'approuver la nomination de Françoise Bernard Sirat en tant que présidente,
- d'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET

Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 JUIL. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 JUIL. 2026